



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-241

RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

ACTE CONSTITUTIF - AVENANT N° 1

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-8 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du Maire en date du 24 octobre 2002 portant acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Bibliothèque municipale ;

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 18 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les produits encaissés par la régie, notamment d'acter la gratuité d'adhésion au service de la bibliothèque municipale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est institué une régie de recettes auprès de la Bibliothèque municipale de la commune de Clermont l'Hérault.

Article 2 :

Cette régie est installée à la Bibliothèque municipale, sise 14 rue Louis Blanc à Clermont l'Hérault.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Frais de remboursement en cas de perte ou de détérioration grave d'un document,
- Frais de photocopies, impressions.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal, compte 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraires ;
2. Chèques bancaires et postaux.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance tirée d'un registre de type P1RZ.

Article 5 :

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination. Plusieurs mandataires pourront être désignés par ordre prioritaire d'intervention.

Article 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 450 euros.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par mois, et en tout état de cause avant la parution d'un nouveau tarif avant le 31 décembre de chaque année, et avant chaque changement de régisseur.

Article 9 :

Le régisseur verse auprès du Maire de Clermont l'Hérault la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le présent arrêté annule et remplace toute décision antérieure portant sur le même objet. Il sera notifié aux intéressés, publié au registre des arrêtés de la Commune et transmis pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Article 13 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès qu'auront été accomplies les formalités lui conférant le caractère exécutoire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 octobre 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE